



GROUPE

REMISE DE BAGUES PÊCHE

AU THON ROUGE SAISON 2026



Remise de bague permettant la capture, la conservation à bord et le débarquement à terre d'un thon rouge de plus de 30K g ou d'une taille supérieure ou égale à 1m15. **Capture autorisée du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 16 octobre 2026.**

Je soussigné, (nom et prénom du responsable d'équipe)m'engage pour l'ensemble de mon équipe à respecter les consignes de Pesca Club30 ainsi que le présent règlement et décharge Pesca Club30 de toute responsabilité en cas d'éventuels manquements commis par moi-même ou un membre de mon équipe de pêche, qui entrainerait la radiation du Club de l'ensemble de l'équipe, je déclare :

- Avoir pris connaissance et m'engager à respecter l'arrêté de pêche au Thon rouge du 24 mars 2026
- Ne pas posséder une autre bague obtenue auprès d'une autre fédération ou individuellement
- Ne pas utiliser cette bague dans un concours, le No Kill étant préconisé par la FNPP
- M'engager à envoyer à Pesca Club30 un SMS au 06.07.50.99.97, le jour de la capture et du marquage d'un Thon rouge
- M'engager à envoyer à FranceAgriMer le jour de la capture ou le lendemain au plus tard, la bague utilisée pour le prélèvement selon les consignes de Pesca Club30, accompagnée du formulaire de déclaration de capture CERFA dûment complété qui m'a été remis avec la bague, conformément au décret
- M'engager à envoyer dans les mêmes délais à pesca.club30@gmail.com la copie du formulaire CERFA de déclaration de capture complétée envoyée à FranceAgriMer
- **M'engager à restituer la bague non utilisée à Pesca Club 30 en mains propres le 17 octobre au plus tard, lors de la permanence qui se tiendra au local du club de 17h à 19h. L'ENVOI PAR COURRIER EST INTERDIT.** Toute bague détériorée sera considérée comme utilisée.
- M'engager à restituer sans délai la bague non utilisée en cas de fermeture anticipée ou si le quota était atteint avant la fin de la saison 2026.
- Déposer un chèque de caution de 200€ (chèque non encaissé) qui me sera rendu à la clôture de la saison de pêche au Thon rouge, si j'ai respecté l'ensemble des règles et consignes ci-dessus.

Conformément à l'arrêté article 5, la bague doit être fermée sur la queue du poisson sans aucun jeu. La bague de marquage doit être entaillée immédiatement après sa pose, à la date de capture (jour et mois) et ne peut faire l'objet d'aucune modification ou altération, en dehors des entailles pour indiquer la date de sa capture.

Toute bague fermée pourra être coupée afin de l'enlever de la queue du poisson, mais devra être conservée complète et jointe à la déclaration de prélèvement. **La tige de la bague pourra être coupée pour envoi.**

Nom et prénom :		Autorisation No 0
Nom et prénom :		Autorisation No
Nom et prénom :		Autorisation No

No de bague attribuée :

Signature membre bureau Pesca Club30	Signature du responsable du groupe avec mention « Lu et approuvé » et date

Zone Technique 1 – 30240 PORT CAMARGUE

SIRET 815 158 928 00011

pesca.club30@gmail.com 06.12.51.50.67

www.pesca-club30.com

CONSIGNES OBLIGATOIRES DE SÉCURITÉ ADMINISTRATIVE

Procédure "Preuve de bonne foi" en cas de capture de Thon Rouge

⚠ IMPORTANT : Pour protéger l'adhérent (justificatif de déclaration) et prémunir le club de toute sanction administrative, le bureau du club impose la **procédure photographique obligatoire** suivante dans les **48 heures** suivant le débarquement.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après réception conforme par email ou SMS des deux photographies décrites ci-dessous.

PHOTO N°1 : Validation du numéro de bague et conformité du CERFA

Cette photo permet de prouver que le formulaire officiel a bien été rempli entièrement, signé, et associé au bon numéro de bague avant son envoi postal.

- **Comment procéder :** Remplissez et signez le volet de déclaration du CERFA (N° 14938). Posez le formulaire à plat.
- **Mise en situation de la bague :** Posez la bague utilisée directement sur le document, **côté NUMÉRO visible**.
- **Qualité requise :** La photo doit être nette. Le numéro de la bague et l'intégralité du texte du CERFA (notamment votre signature et la date) doivent être parfaitement lisibles.

PHOTO N°2 : Validation de l'entaille réglementaire de la date

Cette photo sert de preuve juridique face aux autorités maritimes que la bague a été correctement désactivée (entaillée) le jour de la capture, empêchant toute réutilisation frauduleuse.

- **Comment procéder :** Laissez le CERFA rempli en arrière-plan.
- **Mise en situation de la bague :** Retournez la bague et posez-la sur le document, cette fois-ci **côté DATE visible**.
- **Qualité requise :** L'encoche/l'entaille faite au couteau ou à la pince sur le jour et le mois de la capture doit être distinctement visible et nette à l'image.

OU ET COMMENT ENVOYER VOS PHOTOS ?

Les deux clichés doivent être transmis au référent thon de l'association dans un délai maximum de **48 heures** après le débarquement :

- **Par Email :** pesca.club30@gmail.com
- **Ou par SMS / WhatsApp :** [06.12.51.50.67]
- **Objet du message :** Capture Thon 2026 - Bague N° [Inscrire le numéro] - [Votre Nom]

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Je soussigné(e),, reconnait avoir pris connaissance de cette obligation photographique de sauvegarde. Je suis informé qu'en l'absence de transmission de ces deux photos dans les 48h, le dépôt de garantie de 200 € sera conservé par le club, même si le courrier postal a été envoyé.

Fait à :, le :

Signature de l'adhérent :

Zone Technique 1 – 30240 PORT CAMARGUE

SIRET 815 158 928 00011



pesca.club30@gmail.com



06.12.51.50.67



www.pesca-club30.com